

CENTRE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

REGLEMENT INTERIEUR

Objet : le présent règlement intérieur a pour but de définir les principes de l'admission et du fonctionnement du CLC.

Préambule : l'association CLC a pour but d'étendre la culture et d'organiser les loisirs de la population de Meulan et de ses environs.
Elle entend favoriser le rapprochement de tous dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié.

ADMISSION

Chaque membre doit s'acquitter de sa cotisation au moment de son inscription au début de l'année scolaire. Nul ne peut être inscrit à un cours s'il n'est membre de l'association.

L'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur du CLC.

FONCTIONNEMENT

Tout adhérent absent doit en aviser ses professeurs.

Les absences de plus de trois semaines consécutives pour cause de maladie ou classes transplantées devront être justifiées pour donner droit à réduction.

Tout adhérent qui se signale par sa mauvaise conduite, qui trouble l'ordre d'une classe ou qui se rend coupable de détérioration sera exclu.

L'entrée et la sortie des cours doit se faire avec ordre et sans bruit.

Il est interdit à toute personne d'entrer dans les salles de cours sans y être régulièrement inscrite ou autorisée.

Aucune réclamation ne sera admise concernant l'échange, la perte ou le vol des vêtements, cycles, instruments, méthodes, manuels, etc... appartenants aux adhérents.

Paiement des cours : les versements doivent être effectués trimestriellement au début de chaque trimestre pour la musique, au moment des inscriptions pour les autres activités, sans attendre de rappel de la part du secrétariat.

Le non règlement dans les délais prévus pourrait entraîner la radiation de l'élève concerné.

RÔLE ET OBLIGATIONS DU PROFESSEUR

Les professeurs sont tenus de signer un contrat avec l'association, qui les engage vis-à-vis de celle-ci et réciproquement.

Les professeurs assurent leur service avec exactitude et ponctualité.

Ils ne recevront à leurs cours que les élèves régulièrement inscrits à l'association. Ils signaleront les absences de leurs élèves. Ils assureront personnellement la sécurité et la discipline dans leur classe.

Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires fixées chaque année par le Ministère de l'Education Nationale.

Il peut être demandé aux professeurs de prêter bénévolement leur concours à l'occasion de manifestations organisées par l'association.

La structure pédagogique et les méthodes sont décidées chaque année en accord avec les professeurs, par le conseil d'administration qui pourra faire évaluer les méthodes par des personnes habilitées.

Le rôle du professeur est de dispenser les cours pour lesquels il a été engagé ; de préparer consciencieusement les élèves à l'accession à un niveau supérieur. Pour la musique, les professeurs sont tenus de préparer les élèves demandeurs aux examens organisés par la FFEM.

Le professeur doit prévenir téléphoniquement, sauf cas de force majeure, l'administration du CLC de tout retard des cours, absence ou modification d'horaires et adresser au siège social du CLC tout document justificatif.

Dans l'intérêt des cours, le professeur est tenu de rattraper chaque cours non effectué en accord avec ses élèves et l'administration.

Chaque professeur est détenteur d'un trousseau de clés qu'il devra restituer en cas de départ.

Il se doit d'assurer la fermeture des locaux.

Il est rappelé que l'usage du téléphone est réservé exclusivement aux cas urgents.

Sanctions : Toute faute de discipline telle que non respect du règlement intérieur, absence non justifiée, etc... est sanctionnée par un avertissement envoyé par le Président après examen du cas par le Bureau. Après un cumul de trois avertissements ou en cas de faute grave, le C.A. pourra notifier la rupture du contrat de travail sans préavis.

POUR TOUS

Il est rappelé qu'**il est formellement interdit de fumer**, d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux.

MEULAN, 15 Septembre 2011.